

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 avril 2024, à 20 h 00, à la
salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

24-04R-145

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-04R-146

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS
2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

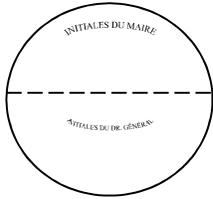
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le document suivant est déposé au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.



No. résolution
ou annotation

24-04R-147

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

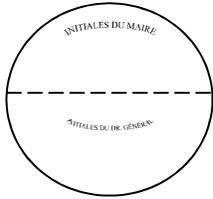
APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 301 906,67 \$ et en autorise le paiement.

CHEQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2023 - lot 3235	
K+S Sel windsor Ltée	8 808,60 \$
Municipalité de Saint-Esprit	8 526,59 \$
Total:	17 335,19 \$
2024 lot - 3236	
AEBI Schmidt Canada Inc.	222,43 \$
Agritex Inc.	1 570,91 \$
Athom	1 178,49 \$
Bélangier Tremblay huissiers de justice	89,86 \$
Brandt	17 831,15 \$
Chantale Beauchemin	641,25 \$
Distribution Sam Dupuis (AMARO)	42,50 \$
Déneigement Boulatec	1 359,57 \$
Fonds de l'information sur le territoire	165,00 \$
Forget Inc.	54,64 \$
Gagnon, Cantin, Lachapelle et associés	1 342,58 \$
Globocam	1 905,24 \$
SR2 Groupe Énergies	124,17 \$
H2 Lab	1 302,43 \$
Incimal	551,88 \$
Jean-Louis Hardy-Moreau	1 442,10 \$
Les Autobus J.B.L. Inc.	2 155,78 \$
Montcalm Télécom et Fibres optiques	0,00 \$
Marché S. Beaulieu Inc.	230,65 \$
Mat. Const. Harry Rivest & Fils Inc.	3 766,19 \$
K+S Sel Windsor Ltée	10 884,85 \$
Nathalie Sheridan	1 155,20 \$
Les pétroles Bernard et Frères	1 420,09 \$
Poste Canada	947,55 \$
Robert Turcotte Réfrigération	546,13 \$
Solutions environnementales 360	3 384,77 \$
Tenco Inc.	148,70 \$
Auto Pièces Tracteur 125	1 611,53 \$
L'union des employé.es section 800	4 599,72 \$
Uline Canada Corporation	227,26 \$
Volts Énergies	672,10 \$
Laurie Renaud	128,68 \$



No. résolution
ou annotation

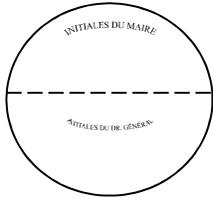
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

Alarme de sécurité P.M. Inc.	723,20 \$
CERIU Centre d'expertise et de recherche	965,79 \$
Wajax	2 728,10 \$
Pépinière 1050 DS	363,44 \$
Claudie Chabot-Reid	1 346,63 \$
Les alternateurs René Inc.	21,79 \$
Radiateurs La Plaine Inc.	1 952,03 \$
Amélie Pilotte	135,00 \$
Andréane Daviau	66,00 \$
Clara Gosselin-Saucier	57,76 \$
Gabrielle Sylvestre	33,00 \$
Krystel Beauchamps	33,00 \$
Mylène Nadon	33,00 \$
Nathalie Côté	104,99 \$
Roxanne Lanctôt	33,00 \$
TTG Construction	2 400,00 \$
Virginie Clavel	29,35 \$
Total:	72 729,48 \$

TRANSPHERE

2024 - Lot 3237

ACE Arthur Rivest Inc.	4 366,91 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
Atout Plus	1 249,86 \$
Agence de Planification urbaine	10 235,65 \$
AB Tech Services Polytechniques	4 277,28 \$
Construction JMSA Inc.	30 457,28 \$
Camions Inter-Lanaudière	513,18 \$
Automatisation D2E Inc.	3 436,60 \$
DHC Avocats	5 285,83 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	150,38 \$
Excavation Carroll Inc.	48 675,60 \$
EDF (Entreprises Desjardins & Fontaine)	212,70 \$
Flip Communications & Stratégies Inc.	1 660,82 \$
Groupe CLR	1 316,46 \$
GBI Experts-Conseils Inc.	10 106,31 \$
Hamster	980,91 \$
Chaussures Husky Ltée	3 366,58 \$
Harnois Énergies Inc.	15 732,43 \$
Juteau Ruel Inc.	1 339,29 \$
Librairie Lu-Lu	3 058,39 \$
Librairie Martin Inc.	1 492,24 \$
Leblanc Illuminations Canada Inc.	9 513,32 \$
LCM Électrique Inc.	494,39 \$
Médialo Inc. (Lexis Média)	3 082,49 \$
MRC de Montcalm	958 497,42 \$
Makconcept Enrg. (Gilles Dubé)	2 510,00 \$
Macpek	1 679,92 \$
Machineries Forget	62,61 \$
Camp Mariste	3 780,00 \$
Oxygène Millénair Inc.	1 818,90 \$
Promo Line Raiche	3 677,38 \$
Parallèle 54 expert-conseil Inc.	14 087,34 \$
Pr'eautech, Instrumentation et odeurs	2 147,53 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

Benson	605,70 \$
Québec Linge Co.	614,52 \$
Remorques 125	239,57 \$
Librairie Renaud-Bray	2 965,70 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	5 180,46 \$
STI-Services en technologie de l'info	143,72 \$
Serrurier MRC Montcalm	580,72 \$
Tenaquip Limited	307,12 \$
Toromont CAT	713,37 \$
Toilettes Lanaudière	517,39 \$
Vohl Inc.	184,75 \$
Valérie Guilbeault Jacques	2 379,55 \$
Wurth Canada Limited	1 118,28 \$
Ninon Boissonneault	45,96 \$
EBI Environnement	109,38 \$
Bibliofiche	1 378,55 \$
Équipements Plannord Ltée	660,20 \$
Entreprise Malisson Inc.	10 947,92 \$
Déneigement Péloquin Inc.	14 430,54 \$
Municipalité de Saint-Jacques	2 600,00 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	193,37 \$
Bureautique F.Chartier Inc.	831,61 \$
Autos et camions Danny Lévesque	236,80 \$
Chalut Auto Joliette	128,77 \$
Fertilec Ltée	2 799,27 \$
Véolia Water Technologies Canada	4 223,59 \$
L'Ami du Bucheron	26,39 \$
Michelin Amérique du Nord (Canada)	6 603,31 \$
Soudure & Usinage Nortin Inc.	1 248,06 \$
Fédération québécoise des Municipalités	377,47 \$
Total:	1 211 842,00 \$

Grand Total 1 301 906,67 \$

ADOPTÉE

24-04R-148

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

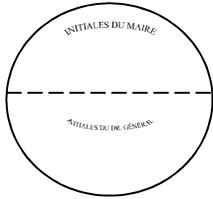
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars 2024 et totalisant un montant de 582 910,38 \$

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AVRIL 2024

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
66083	TTG CONSTRUCTION INC.	1 200,00
66084	9291-5578 QUÉBEC INC	1 200,00
66085	9454-2081 QUÉBEC INC.	1 200,00



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

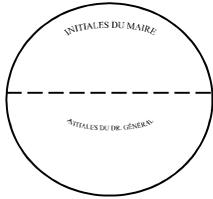
66086	9454-2081 QUÉBEC INC.	5 000,00 \$
66087	FRANCOIS GEOFFRION	1 200,00 \$
66088	TTG CONSTRUCTION INC.	1 200,00 \$
66089	Denise Desjardins	1 200,00 \$
66090	Ghyslain Levesque	1 200,00 \$
66091	Sandra Pelletier et Marc-André Desjardins	1 200,00 \$
66092	9474-0784 QUÉBEC	450,00 \$
66093	Groupe Belisle	9 837,45 \$
66094	Veronic Racine Architecte	5 173,88 \$
66095	Construction JMSA Inc.	7 943,34 \$
66096	Pierre-Olivier Harton	1 200,00 \$
66100	Accès Habitation	1 200,00 \$
66101	Pierre Gagnon	1 200,00 \$
66102	Yanic Pépin et Geneviève Vallières	1 200,00 \$
Total:		42 804,67 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS

MONTANT

3973	Vidéotron Ltée	179,30 \$
3974	Pitney Bowes	641,77 \$
3975	Hydro-Québec	11 448,03 \$
3976	LBC Capital	97,73 \$
3977	Desjardins	1 602,87 \$
3978	Desjardins	217,89 \$
3979	Desjardins	1 551,55 \$
3980	Desjardins	189,14 \$
3981	Desjardins	169,77 \$
3982	Desjardins	634,05 \$
3983	Desjardins	162,34 \$
3984	Carra	4 086,84 \$
3985	Desjardins, assurances collectives	2 374,66 \$
3987	SSQ Groupe Financier	5 315,89 \$
3988	Ministre du revenu du Québec	47 006,75 \$
3989	Receveur Général du Canada	18 920,56 \$
3990	Fonds de solidarité FTQ	7 229,56 \$
3991	It Cloud Solutions	554,12 \$
3992	Pitney Bowes	388,59 \$
3993	Desjardins, assurances collectives	32 903,29 \$
3994	LBC Capital	97,73 \$
3996	Vidéotron Ltée	167,07 \$
3997	Hydro-Québec	1 496,25 \$
3998	Visa Desjardins	7 070,26 \$
3999	S.A.A.Q.	11 182,68 \$
4000	S.A.A.Q.	21 980,29 \$
4001	Hydro-Québec	6 489,27 \$
4002	Vidéotron Ltée	706,32 \$
4003	Bell Canada	200,66 \$
4004	Foss National leasing	4 891,47 \$
4005	Telus	2 414,14 \$
4006	Carra	2 573,74 \$
4007	Desjardins, assurances collectives	2 564,96 \$
4008	Fonds de solidarité FTQ	7 320,82 \$
4009	SSQ Groupe Financier	6 006,54 \$
4010	Ministre du revenu du Québec	46 759,91 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

4011	Receveur Général du Canada	18 655,55 \$
4012	Hydro-Québec	6 294,05 \$
4013	LBC Capital	444,95 \$
		282 991,36 \$

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S4380	Univar Canada Ltée	2 805,71 \$
S4381	Pinard Ford Ste-Julienne	46 636,11 \$
S4382	Nathalie Girard	450,00 \$
S4383	Remorque 125	14 346,50 \$
S4384	9407-7492 Québec Inc	8 005,83 \$
	Total:	72 244,15 \$

Paie no 06-2024: du 25-02-2024 au 09-03-2024	92 721,99 \$
	<i>Élus</i> 8 039,11 \$
	<i>Cols Bleus</i> 28 686,01 \$
	<i>Etudiants</i> 839,32 \$
	<i>Cols Blancs</i> 19 024,02 \$
	<i>Cadres</i> 36 133,53 \$

Paie no 07-2024: du 10-03-2024 au 23-03-2024	92 148,21 \$
	<i>Élus</i> 7 068,26 \$
	<i>Cols Bleus</i> 26 969,18 \$
	<i>Etudiants</i> 762,27 \$
	<i>Cols Blancs</i> 21 045,89 \$
	<i>Cadres</i> 36 302,61 \$

Grand Total 582 910,38 \$

ADOPTÉE

24-04R-149

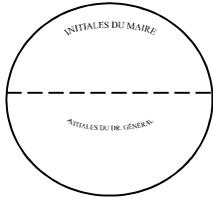
ENTENTE POUR LES MESURES D'URGENCE ST-ALEXIS

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal, la Municipalité désire conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile avec la Municipalité de Saint-Alexis;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Alexis afin de permettre aux deux municipalités d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile, pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres, d'une durée d'un an selon les modalités de l'entente.



No. résolution
ou annotation
24-04R-150

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

ADOPTÉE

AVRIL MOIS DE L'AUTISME

CONSIDÉRANT QU' annuellement en avril, le mois de l'autisme est un moment privilégié pour sensibiliser et informer la population sur le trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE la journée mondiale de l'autisme est le mardi 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à cette cause et désire en faire la promotion;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL) est un organisme de référence dans le domaine et compte sur notre appui en partageant leurs diverses activités sur nos plateformes médiatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- déclare le mois d'avril « Mois de l'autisme »;
- autorise le responsable de la bibliothèque à présenter des suggestions de lecture sur l'autisme;
- s'engage à promouvoir via ses plateformes, les diverses activités de la SARL en lien avec l'autisme.

ADOPTÉE

24-04R-151

FACTURE SÛRETÉ DU QUÉBEC 2024

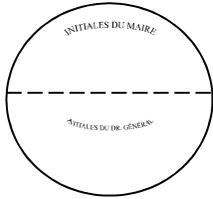
CONSIDÉRANT la réception de la facture pour la desserte des services policiers sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'année 2024 sont de 1 526 028 \$ payables en deux versements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la facture #107300 pour les services policiers de la Sûreté du Québec totalisant 1 526 028 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances, selon les modalités de la facture datée du 25 mars 2024.

ADOPTÉE

24-04R-152

STATUT DE ZONE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-07R-262, le conseil demandait au Ministère de l'Économie, de la Science et de la Technologie de conférer à la Municipalité de Sainte-Julienne le statut de zone touristique;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, dans une lettre datée du 28 janvier 2020 le Ministère conférait à la Municipalité de Sainte-Julienne le statut de zone touristique pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire reconduire la demande de reconnaissance auprès du Ministère pour 5 autres années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil réitère sa demande auprès du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin que celui-ci tienne compte des divers éléments mentionnés dans la lettre jointe à la présente afin de maintenir à la Municipalité de Sainte-Julienne, le statut de zone touristique pour une autre période de 5 ans.

ADOPTÉE

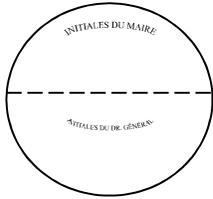
24-04R-153

GALA EXCELLENCE ECOLE SECONDIARE HAVRE-JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le Gala excellence est une soirée de reconnaissance pour les jeunes de l'école secondaire Havre-Jeunesse qui se tiendra le 30 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la persévérance scolaire, le travail et la réussite éducative de nos jeunes juliennes et juliennois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est fière d'être partenaire de ce Gala excellence en offrant des bourses afin de récompenser les élèves s'étant démarqués;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement de deux bourses d'études de 250 \$ à deux étudiants(es) de l'école secondaire Havre-Jeunesse;

QUE le conseil mandate M. Jean-Pierre Charron, maire, et M. Joël Ricard, conseiller municipal, pour représenter la Municipalité lors de ce gala.

ADOPTÉE

24-04R-154

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ AUX MOINS DE 18 ANS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent poursuivre le programme d'aide financière pour les activités sportives, culturelles et scientifiques non offertes par la Municipalité aux moins de 18 ans afin de favoriser la participation de nos jeunes citoyens à diverses activités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de bénéficier d'une aide financière équivalent à 30% du coût d'inscription, pour une ou plusieurs activités, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de 250 \$ par personne pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour les citoyens de moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en janvier 2024, une résolution concernant le renouvellement de ce programme d'aide financière pour l'année 2024, mais qu'il y a lieu d'adopter une politique municipale;

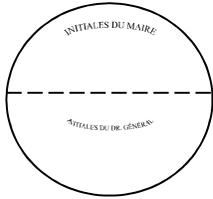
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la Politique d'aide financière pour les activités non offertes par la Municipalité aux moins de 18 ans à compter du 10 avril 2024.

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la Politique d'aide financière pour les activités non offertes par la Municipalité.

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

- À promouvoir auprès des familles juliennes l'accès à cette aide financière;
- À vérifier les conditions d'admissibilité des demandes reçues et faire le suivi avec le service des finances pour le paiement.

ADOPTÉE

24-04R-155

APPAREIL DE DIAGNOSTIC

CONSIDÉRANT QUE le département de mécanique du service des travaux publics effectue l'entretien et la réparation de la flotte de véhicules de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des équipements de diagnostic est nécessaire à la réalisation des opérations quotidiennes en mécanique;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour la fourniture d'équipement technique adéquat;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions, avant les taxes applicables, ont été reçues:

1. Snap-on 20 206,86 \$
2. Macpek 16 666,98 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de l'équipement de diagnostic mécanique au montant de 16 666,98 \$, avant les taxes applicables, tel que présenté dans la soumission déposée par l'entreprise Macpek.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent accumulé non affecté.

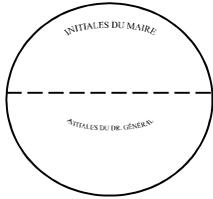
ADOPTÉE

24-04R-156

OCTROI MANDAT ABAT-POUSSIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-11R-500, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a fourni à la Municipalité le nom du plus bas soumissionnaire conforme pour la région;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat par le directeur des travaux publics d'un maximum de 340 000 litres de chlorure de calcium en solution liquide au coût de 0,3777 \$/litre auprès des Entreprises Bourget Inc., le tout conforme à l'appel d'offres effectué par l'UMQ.

ADOPTÉE

24-04R-157

OCTROI MANDAT RAPIÉÇAGE ASPHALTE 2024

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de rapiéçage d'asphalte sur différentes rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation (401.110/275) auprès de dix (10) entreprises relativement aux travaux de rapiéçage;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission aux montants suivants, avant taxes :

Compagnie	\$/m ²	Prix total estimé
Marion Asphalte	46,00	51 400,00 \$
L'Assomption Asphalte	38,45	44 605,00 \$
Latendresse Asphalte	62,00	65 800,00 \$
Postras Asphalte	60,00	64 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

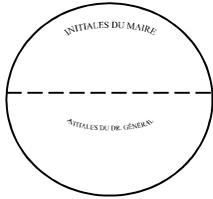
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde le contrat de travaux de rapiéçage d'asphalte 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, L'Assomption Asphalte Inc., au montant de 38,45 \$/m² plus les taxes applicables et les contingences, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que les documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

24-04R-158

LABORATOIRE PROJET DÉVELOPPEMENT ROUDAVINE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-11R-498, le conseil autorisait la signature d'une entente promoteur autorisant l'ouverture de nouvelles rues sur les lots 6 532 335, 6 532 343 et 6 532 350 situés dans le domaine Alcide-Lévesque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approuver le choix du laboratoire retenu par le promoteur pour effectuer les tests de compaction et de granulométrie nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des rues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise que le laboratoire Groupe GDS soit retenu et payé par le promoteur pour la réalisation des tests de compaction et de granulométrie nécessaires à l'aménagement de nouvelles rues sur les lots 6 532 335, 6 532 343 et 6 532 350 situés dans le domaine Alcide-Lévesque.

ADOPTÉE

24-04R-159

MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL - AMÉNAGEMENT RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les travaux visant à sécuriser les déplacements aux abords des écoles situées dans le secteur du parc Quatre-Vents;

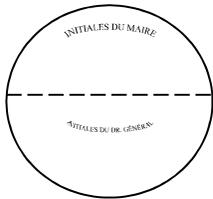
CONSIDÉRANT QUE le rang St-Joseph sert de débarcadère à beaucoup d'élèves et qu'il y a lieu d'y aménager un trottoir afin d'assurer la sécurité de ces derniers;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil, pour un montant de 22 200.00\$ avant les taxes applicables, afin de préparer les plans et devis et assurer la surveillance des travaux visant l'ajout d'un trottoir piétonnier sur le rang St-Joseph.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

24-04R-160

**SERVITUDE RUE DU PÉKAN LOT 4 081 446 (NORMAND
RENAUD) EN FAVEUR DU LOT 4 304 890**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot
4 304 980 situé sur la rue du Pékan;

CONSIDÉRANT QU' une servitude de passage temporaire est
nécessaire pour le maintien de l'emprise
du rond-point de la rue du Pékan, sur le
lot 4 081 446 étant le fonds servant, en
faveur du lot 4 304 890, étant le fonds
dominant;

CONSIDÉRANT QUE la servitude devra s'éteindre lorsque la rue
du Pékan sera prolongée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'obtention d'une servitude de passage sur
le lot 4 081 446 appartenant à l'entreprise 9174-0316 QUEBEC INC
en faveur du lot 4 304 890 afin d'assurer le maintien d'une virée de
rue existante, laquelle servitude devra s'éteindre lorsque la rue du
Pékan sera prolongée;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient
autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou
document nécessaire à la création de la servitude notariée.

ADOPTÉE

24-04R-161

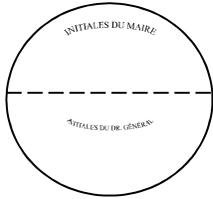
**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PIIA #2023-
0055– 1300, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous
le numéro 2023-0055 pour le 1300 route
125;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier le dossier
de PIIA autorisé afin d'installer une
nouvelle enseigne située sur un poteau
existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan de professionnel amendé par
Amtech signature, a été déposé au
dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été
déposée au dossier :
• face de remplacement incluant
divers appliqués de vinyle;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

- panneaux de vinyle blanc, jaune et noir non éclairé.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseigne modifié s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de modification de la demande de PIIA #2023-0055 telle que présentée.

ADOPTÉE

24-04R-162

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-0010 – LOT 6
354 946, PLACE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0010 pour le lot 6 354 946, situé sur la rue Aram;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la subdivision de 6 nouveaux lots ayant une superficie variant entre 3 000,0 m² et 3 0004,4 m² et des frontages variant entre 20 mètres et 47.81 mètres alors que la superficie minimale exigée est de 5 000 m² et que le frontage minimal prescrit à la réglementation est de 50 mètres;

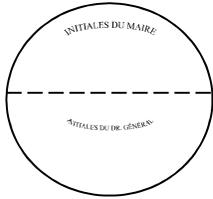
CONSIDÉRANT QUE les plans d'opération cadastrale préparés sous les minutes 8233 par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2017 ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est en processus d'acceptation de son projet à la Municipalité depuis près d'une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE les frais de parcs ont été défrayés avant l'adoption de l'avis de motion modifiant les superficies minimales des lots;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'application de la nouvelle norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2024-0010 telle que déposée.

ADOPTÉE

24-04R-163

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-0012 – 2742,
RUE ADOLPHE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0012 pour le 2742, rue Adolphe;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position d'une résidence existante qui est située à 1,89 mètres de la ligne de lot latérale, alors que le minimum prescrit dans la zone est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 4759 en date du 21 août 2023 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment a été effectuée suite à l'obtention du permis 2020-0981;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

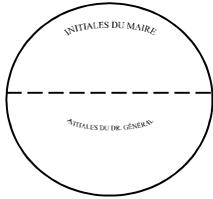
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2024-0012 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-04R-164

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-0014 – LOTS 4
080 147, 4 082 090 ET 4 082 061, ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0014 pour les lots 4 080 147, 4 082 090 et 4 082 061 situés sur la route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise la création de trois (3) nouveaux lots ayant des frontages de 45,72 mètres, 8,85 mètres et 9,24 mètres alors que la réglementation de lotissement exige un minimum de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par Simon Brousseau, arpenteur-géomètre, en date du 14 mars 2024 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les superficies des lots créés seraient de beaucoup supérieures à la norme minimale de 5000 mètres carrés exigée par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des nouveaux lots n'aurait pas d'impact négatif sur la jouissance de leur droit de propriété par les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

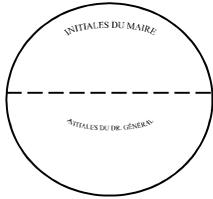
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2024-0014 telle que déposée.

ADOPTÉE



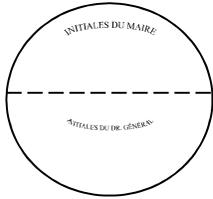
No. résolution
ou annotation

24-04R-165

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

DOSSIER CPTAQ SÉBASTIEN BOURASSA - LOTS 6 429 693 ET 4 082 497 - LETTRE D'APPUI AU PROJET

- CONSIDÉRANT QU' une demande d'aliénation concernant deux parties de lots, soit les lots 6 429 693 et 4 082 497 situés sur la montée Hamilton a été déposée au service d'urbanisme de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE M Sébastien Bourassa est propriétaire du lot 4 082 497 d'une superficie de 2444.3 mètres carrés et que M. Pascal St-Germain est propriétaire du lot 6 429 969 d'une superficie de 129 397.2 mètres carrés lesquels sont situés dans la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Bourassa possède actuellement le lot 4 082 054 et désire l'annexer a son autre lot, soit le 4 082 497 en s'appropriant une partie du lot 6 429 693 d'une superficie de 777 m²;
- CONSIDÉRANT QU' en contrepartie, le propriétaire du lot 6 429 693 recevrait une partie du lot 4 082 497 d'une superficie de 1049,2 m²;
- CONSIDÉRANT QUE le tout est illustré au plan préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous les minutes 4744 de son dossier 56495;
- CONSIDÉRANT QUE vu son emplacement, ce projet nécessite l'approbation de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);
- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles du secteur;
- CONSIDÉRANT QUE l'échange ne brisera pas l'homogénéité de l'exploitation agricole, ni des exploitations environnantes;
- CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la Commission de protection du territoire agricole du Québec à émettre les autorisations recherchées par M. Sébastien Bourassa.

ADOPTÉE

24-04R-166

DEMANDE DE PPCMOI #2024-0002 - 2361-2365 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2024-0002 pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 6 362 899 et 6 362 900;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' une précédente demande de PPCMOI a déjà été acceptée sur les lots visés par la demande et que la nouvelle demande vise à finaliser et harmoniser de nouveau bâtiments à celui existant;

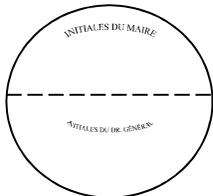
CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sur le projet a été tenue le 27 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

QUE le préambule de ce second projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le second projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 6 362 899 et 6 362 900 dans la zone R3-79;

La nature de ce projet se décrit ainsi:

- La demande de PPCMOI 2024-0002 vise à autoriser un projet de construction de 2 bâtiments multifamiliaux avec comportant chacun un espace de stationnement intérieur. Le premier bâtiment comporterait 36 unités de logements et seraient situés sur le lot 6 362 899 et le deuxième bâtiment comporterait 48 unités de logement et serait situé sur le lot 6 362 900.
- Les plans d'implantation et de concept architectural préparé par Xavier Pharand architecte et Atlas architecture sous le numéro de projet A24005 pour le groupe Evoludev sont joints au dossier et en font partie intégrante.

La réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

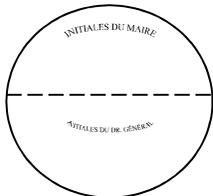
- des bâtiments résidentiels multifamiliaux de 36 et 48 unités de logements alors que la grille des usages de la zone R3-79 autorise seulement les constructions multifamiliales ayant un maximum de 16 logements;
- des bâtiments de 4 étages alors que le maximum est fixé à trois dans cette zone;
- un pourcentage et un coefficient d'occupation du sol dépassant les seuils fixés à la grille des usages dans le cas du bâtiments de 36 unités de logements prévus sur le lot 6 362 899.
- l'implantation de bâtiments non-parallèles à la voie publique.

QU'un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 929 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LA RUE BENJAMIN ET LE LOT 6 391 025 ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LE RANG DU CORDON DANS LE CADRE DE LA TECQ, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 2 780 395 \$

Monsieur Joël Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1109-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1078-23 décrétant un emprunt de 1 929 000 \$ afin de financer des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon dans le cadre de la TECQ, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant



No. résolution
ou annotation

24-04R-167

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

révisé de 2 780 395 \$ », et dépose le projet de règlement à cet effet.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 929 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LA RUE BENJAMIN ET LE LOT 6 391 025 ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LE RANG DU CORDON DANS LE CADRE DE LA TECQ, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 2 780 395 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 1078-23, une dépense et un emprunt au montant de 1 929 000 \$ pour les travaux suivants :

- Bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025 : 390 000 \$;
- Bouclage d'une conduite d'aqueduc sur le rang du Cordon entre la rue Forget et la limite du projet de développement « Terre des Jeunes » incluant les rues Hélène et Anita : 1 539 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 1078-23 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 2 780 395 \$ suivant les avis de travaux supplémentaires requis et l'estimation mis à jour des travaux projetés;

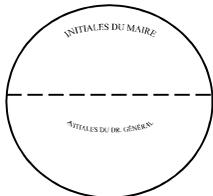
CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparées par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, en date du 22 mars 2024, un emprunt au montant de 2 780 395 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 851 395 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 avril 2024 par M. Joël Ricard et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement numéro 1109-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1078-23 décrétant un emprunt de 1 929 000 \$ afin de financer des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon dans le cadre de la TECQ, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 2 780 395 \$ », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENT DE NEIGE

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1111-24 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 345 000\$ pour l'achat d'un camion six roues motrices avec équipement de neige », et dépose le projet de règlement à cet effet.

24-04R-168

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENT DE NEIGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses citoyens de procéder à l'acquisition d'un camion six (6) roues neuf pour remplacer le véhicule désuet au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition ;

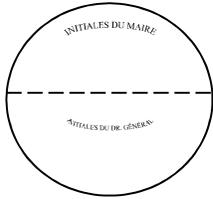
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Claude Rollin, lors de la séance régulière tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement numéro 1111-24 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 345 000\$ pour l'achat d'un camion six roues motrices avec équipement de neige », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE



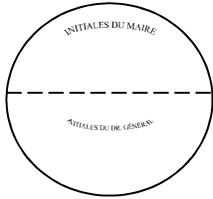
No. résolution
ou annotation

24-04R-169

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-24 DE ZONAGE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un projet de règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), la Municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé en adoptant un règlement de remplacement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n°377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le zonage;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout règlement de remplacement visé à l'article 110.10.1 doit être approuvé par toutes les personnes habiles à voter conformément, compte tenu le cas échéant de l'adaptation prévue au deuxième alinéa, à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par monsieur Joël Ricard;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 13 février 2024;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

D'amender le second projet de règlement de la façon suivante, telle que reproduite intégralement:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un projet de règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE les mini-maisons et les maisons mobiles requière deux services et que les terrains de camping ou parc de VR sont desservis par un aqueduc et un égout privé;

CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le zonage tout en compléter les usages de maison mobiles et mini-maison sur les terrains en zone camping ou villégiature;

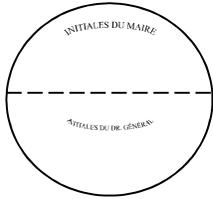
CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ne pas avoir une réglementation plus restrictive au schéma d'aménagement, en matière d'usage en dehors du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement visant à aller au-delà de la concordance au plan d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire;

QU'il soit résolu

De modifier la grille des usages F4-224 et F4-226 du premier projet de Règlement numéro 1104-24 afin de permettre l'usage mini-maison ainsi que l'usage maison mobile.

De modifier la grille des usages des zones F (forestier) afin de permettre plus d'un usage principal sur une même propriété.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

De voter sur le projet d'amendement déposé.

M. Joël Ricard, Mme Aryane Boyer, M. Benoit Ricard et M. Claude Rollin votent contre le projet d'amendement.

M. Stéphane Breault et M. Enock-Robin Turcotte votent pour le projet d'amendement.

Le projet d'amendement est rejeté.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

D'amender le second projet de règlement de la façon suivante, telle que reproduite intégralement:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un projet de règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;

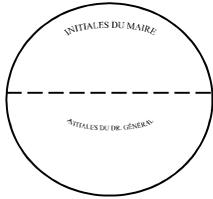
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE qu'à fin de permettre une plus grande densité et une économie des ressources, il y a lieu de réduire légèrement les dimensions minimums au sol des maisons, et que ces dimensions devraient être modulées en fonction de leur nombre d'étage;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement visant à aller au-delà de la concordance au plan d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire;

QU'il soit résolu

D'amender le tableau de l'article 3.4 du premier projet de Règlement numéro 1104-24 en modifiant la superficie minimale de 80 mètres carrés pour une résidence unifamiliale d'un étage et de permettre une superficie minimale de 75 mètres carrés pour les résidences unifamiliale à deux étages.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

De voter sur le projet d'amendement déposé.

M. Joël Ricard, Mme Aryane Boyer, M. Benoit Ricard et M. Claude Rollin votent contre le projet d'amendement.

M. Stéphane Breault et M. Enock-Robin Turcotte votent pour le projet d'amendement.

Le projet d'amendement est rejeté.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le second projet de Règlement numéro 1101-24 intitulé « Règlement de zonage visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur, tel que remis aux membres du conseil, soit adopté comme s'il était ici tout au long reproduit.

M. Stéphane Breault vote contre.

ADOPTÉE

24-04R-170

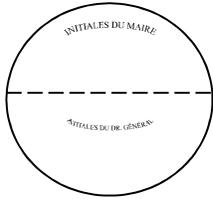
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-24 DE LOTISSEMENT VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un projet de règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la Municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n°378, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le lotissement;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par madame Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique a été tenue le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le second projet de Règlement numéro 1102-24 intitulé « Règlement de lotissement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

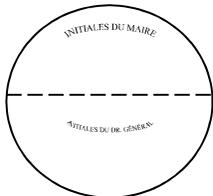
24-04R-171

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-24 DE CONSTRUCTION VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un projet de règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la Municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de construction n°379, entré en vigueur le 13 octobre 1992;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant les constructions;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par monsieur Joël Ricard;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

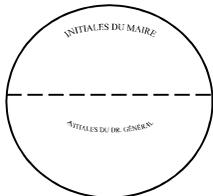
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

D'amender le second projet de règlement de la façon suivante, telle que reproduite intégralement:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un premier projet de règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments non-assujettis à la loi sur le bâtiment du Québec n'ont pas d'obligation formelle de se conformer au Code de construction du Québec Code national 2015, en l'absence règlement municipal à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments non-assujettis n'ont nécessairement le suivi réglementaire afin de s'assurer de leur conformité et de leur sécurité de leurs travaux au Code de construction du Québec - CNB modifié version 2015;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 avril 2024

QU'il soit résolu

De modifier le présent règlement afin d'y inclure le code de construction du Québec CNB version 2015, et d'en limiter l'application aux bâtiments non-assujettis à la loi sur le bâtiment du Québec.

Aucun élu n'appuie le projet d'amendement qui est donc automatiquement rejeté sans passer au vote.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le second projet de Règlement numéro 1103-24 intitulé « Règlement de construction visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

24-04R-172

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur
Charron
Maire

Jean-Pierre

Madame Nathalie Girard

Directrice générale et
greffière-trésorière